

La Mesure Agro-Environnementale et Climatique

La mesure agro-environnementale constitue l'outil de gestion spécifique des milieux naturels **concernant les pratiques agricoles**.

On distingue trois types de MAE :

- Les MAE nationales qui s'appliquent partout en France, comme la Prime à l'Herbe (PHAE) ;
- Les MAE régionales telles que les mesures de soutien ou d'encouragement à l'agriculture biologique ;
- Les **MAE Climatiques (MAEC) pouvant être exclusivement contractualisées sur les sites Natura 2000 ou prioritaires pour la qualité des eaux.**

Les MAEC ne peuvent donc être mises en place que dans le périmètre de sites Natura 2000 (on parle alors de MAEC « Biodiversité »). **Elles reposent, à l'instar des autres outils Natura 2000, sur le volontariat.**

Les MAEC forment des combinaisons d'engagements unitaires pour un territoire et un type de couvert donné (ou un habitat). Elles ne peuvent être mises en place que sur des parcelles déclarées à la PAC. Les types de couverts agricoles concernés sont nombreux : grandes cultures, prairies et habitats remarquables, arboriculture, viticulture et cultures légumières.

Le financement des MAEC repose sur le fonds européen FEADER à hauteur de 55 % et sur des financements nationaux à hauteur de 45 %.

Avec les contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000, les MAEC sont donc l'un des outils contractuels de mise en œuvre du DocOb. Elles peuvent être souscrites en complément d'une charte Natura 2000.

